

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 927

présenté par

M. Cinieri, M. Taite, M. Cordier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Fabrice Brun,  
Mme Anthoine, M. Meyer Habib, M. Seitlinger et M. Ray

-----

**ARTICLE 10 BIS**

Compléter l'alinéa 37 par la phrase suivante :

« Pour les établissements en fonctionnement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022, cette fermeture définitive ne fait pas obstacle à une continuation d'activité avec la capacité théorique maximale d'accueil prévue dans son précédent arrêté d'ouverture ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à lutter contre la destruction de places construites avant l'entrée en vigueur du référentiel bâtimentaire et à permettre aux établissements de continuer leur activité autorisée avec les mêmes capacités maximales d'accueil fixée dans les arrêtés d'ouverture.